

**Direction Urbanisme**

Nos réf. : CH/D/05-42010-2018/0167  
Dossier suivi par Chrystel HENRI  
Tél : 03 26 69 38 83  
Courriel : urbanisme@chalons-agglo.fr

Monsieur Bruno BOURG-BROC  
Châlons-en-Champagne Agglo  
26 rue Joseph-Marie Jacquard  
BP 187  
51009 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Châlons-en-Champagne,  
Le 18 JUIL. 2018

**Objet :** Pôle Technique Environnemental - ICPE  
Chemin des Grèves

Monsieur le Président,

Par lettre du 10 juillet, vous me faites part du dépôt prochain de votre dossier au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en vue de la création du Pôle Technique Environnemental avec l'exploitation d'une nouvelle déchetterie et d'une recyclerie sur le site situé chemin des Grèves à Châlons-en-Champagne.

Je vous confirme, qu'en cas d'arrêt définitif de l'installation, nous vous demanderons que la remise en état du site soit réalisée pour un usage futur de type industriel.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.



**Jean-Louis DEVAUX**  
Adjoint Délégué

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).